



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélie VERAN – Françoise SCARLAT

Pouvoirs donnés : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2026/024 : Rapporteur : Monsieur le Maire

Objet : Election des membres du Centre communal d'action sociale

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer le conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Suivant l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal (hors le maire qui est Président de droit) et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Le Maire en est le Président de droit. Un vice-président peut être désigné lors de la première réunion, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R.123-8 du code précité, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.



Toutefois, le Conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, mais par vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés

Il indique à l'assemblée qu'il a reçu une liste candidate.

Il propose au Conseil municipal un vote à main levée sous réserve de l'unanimité des membres.

L'exposé du Maire entendu

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

FIXE à 6 le nombre de membres élus et à 6 le nombre de membres à nommer par le Maire au sein du Centre communal d'action sociale

PROCEDE à l'élection des 6 membres élus du conseil d'administration

DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations, mais par vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCEDE à l'élection des membres du collège des élus :

Liste candidate :

- Céline CASTELLS
- Aurélie ISNARD
- Sophia GALERON-RIZZOTTO
- Charlotte Mc DONALD
- Elisabeth RABOUIN
- Aurélie VERAN

A obtenu la liste candidate : 19 voix

Sont déclarés membres du Centre communal d'action sociale

- Céline CASTELLS
- Aurélie ISNARD
- Sophia GALERON-RIZZOTTO
- Charlotte Mc DONALD
- Elisabeth RABOUIN
- Aurélie VERAN



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260407-DEL-2026-024-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

CHARGE Monsieur le Maire de nommer par arrêté 6 membres, conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »